

LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

4^E RAPPORT ANNUEL (1^{ER} MARS 2024-28 FÉVRIER 2025)

2019 – L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées demande de « remettre aux familles autochtones toutes les informations dont dispose (le gouvernement) concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d'une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec ».

3 juin 2021 – Le gouvernement du Québec adopte la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

LA LOI EN BREF

Son préambule vise la **quête de vérité des familles**, leur **processus de guérison** et la **réconciliation**.

Elle rend accessibles aux familles certains renseignements détenus par les établissements, les organismes publics et les congrégations religieuses afin de leur permettre de faire la lumière sur les circonstances de la disparition ou du décès d'un enfant. Pour qu'elle soit applicable, l'enfant doit avoir été admis en établissement avant le 31 décembre 1992.

Elle tient compte des particularités linguistiques et culturelles des familles et de leurs besoins psychologiques et spirituels.

Sans la Loi, les dossiers médicaux de moins de 13,4 % des enfants actuellement recherchés par la Direction de soutien aux familles auraient été accessibles à leurs familles.

LES ACTEURS

Direction de soutien aux familles (Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit) : assure l'application de la Loi et l'accompagnement des familles dans leurs recherches.

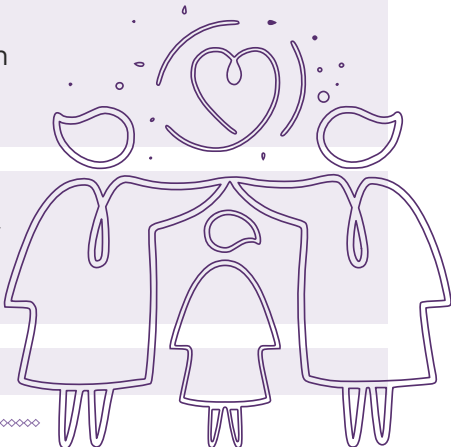
Awacak – Petits êtres de lumière : composée de familles concernées par le décès ou la disparition d'un enfant, elle assure un soutien émotionnel aux familles.

Comité de suivi de la Loi : 9 membres permanents (organisations autochtones) formulant des recommandations et 4 membres observateurs.

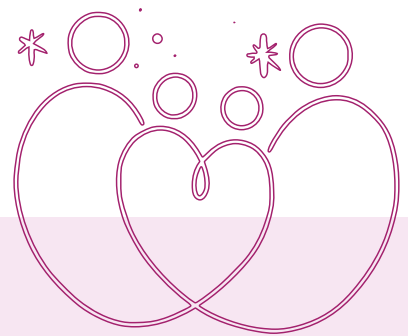
- ♦ 12 recommandations entre 2021 et 2024
- ♦ Nouvelle recommandation 2025 : créer un fonds de commémoration en mémoire des enfants disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

Comités coordonnés par la Direction de soutien aux familles : comité interministériel sur l'application de la Loi, comité interministériel sur les exhumations, Réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux.

Institutions contribuant quotidiennement à la quête de vérité des familles.



LES RÉALISATIONS



La Loi depuis 2021, c'est :

121 demanderesses et demandeurs à la recherche de 209 enfants.

- ♦ Plus de 78 % de femmes
- ♦ Les nations attikamek (39,7 %), innue (30,6 %) et anichinabée (17,4 %) sont très représentées
- ♦ La plupart sont des frères et sœurs des enfants concernés par les recherches

369 demandes de dossiers médicaux et 17 demandes aux archives administratives adressées à des établissements de santé et de services sociaux ainsi qu'à des hôpitaux.

215 demandes d'attestations adressées au Directeur de l'état civil.

168 demandes d'enregistrements de décès adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux.

279 demandes adressées à des paroisses ou des cimetières.

80 demandes adressées à des congrégations religieuses.

La Loi au cours de la dernière année, c'est :

Plusieurs présentations d'Awacak - Petits êtres de lumière pour faire connaître l'organisation, ses services et les réalités des familles dans le cadre de conférences et événements culturels.

La mise en ligne du site Internet d'Awacak - Petits êtres de lumière : awacak.ca

7 rencontres entre des familles et des médecins membres du Réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux au cours de la dernière année.

1 troisième exhumation réalisée grâce à la collaboration entre la Direction de soutien aux familles, Awacak - Petits êtres de lumière, le Bureau du coroner et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

1 demande de révision active à la Commission d'accès à l'information.

13 déplacements de la Direction de soutien aux familles pour des rencontres avec une ou plusieurs familles en personne, en plus de nombreuses rencontres de suivi en visioconférence et de plusieurs déplacements visant le repérage de lieux d'inhumation, la connaissance de certains sites et les recherches dans les archives.

28 articles dans les médias écrits, 10 émissions de radio ou balados et 8 émissions de télévision concernant les travaux liés à la Loi.

La mise en œuvre d'une entente entre la Direction de soutien aux familles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), qui a notamment permis une documentation en profondeur des dossiers de coroner et de leur évolution, la tenue de plusieurs rencontres de sensibilisation auprès d'institutions religieuses et l'établissement de partenariats durables avec les directions régionales de BAnQ.

Pour une deuxième année consécutive, la présentation des principales causes de décès des enfants, de leur trajectoire médicale et de leur lieu d'inhumation.

LA FIN DES RECHERCHES : HONORER LA MÉMOIRE DES ENFANTS

4 cérémonies de recueillement à la mémoire des enfants organisées par la Direction de soutien aux familles au cours de la dernière année, à la demande des familles, dont 2 en présence d'Awacak - Petits êtres de lumière.

2 cérémonies de réinhumation des enfants (après leur exhumation) organisées par des familles.

10 dossiers de recherches clos dans la dernière année